



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

**Recueil N°47**

**17/04/26**

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SÉCURITÉ  
INTÉRIEURE**

Arrêté interdépartemental n° 2026-645 du 15 avril 2026 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survols le 19 avril 2026 08 heures 00 à 20 heures 00.

Arrêté n° 2026-649 du 16 avril 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs.

**BUREAU DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté inter-préfectoral n°2026-646 du 15 avril 2026 portant interdiction temporaire de circulation sur les routes, voies et chemins des véhicules et des personnes sur un secteur situé autour du site de l'ANDRA.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2026-670 du 17 avril 2026 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Mont-devant-Sassey.

Arrêté n° 2026-671 du 17 avril 2026 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Verneuil-Petit.

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE**

Arrêté portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2026.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

**Arrêté interdépartemental n° 2026 - 045 du 15 avril 2026  
portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survols  
le 19 avril 2026 08 heures 00 à 20 heures 00**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code des transports et notamment les articles L.6211-4, L.6211-5, R.6211-7, R.6211-8 et L.6332-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements ;
- Vu** le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le Préfet de département à créer une zone interdite de survol ;
- Vu** le décret du 15 février 2023 du Président de la République portant nomination de M. Xavier DELARUE, en qualité de Préfet de la Meuse ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de Mme Régine PAM, en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- Vu** l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est en date du 15 avril 2026 ;

**Considérant** que la mouvance anti nucléaire organise une semaine d'actions intitulée « Faisons dérailler l'expulsion – la Gare prend sa revanche » du 13 au 19 avril 2026, en parallèle d'un événement dénommé « Printemps des luttes paysannes » du 17 au 18 avril 2026 à Mandres-en-Barrois, avec une manifestation de clôture annoncée le 19 avril 2026, sans déclaration à ce stade et sans identification d'organisateur avec une estimation de 400 à 500 participants ;

**Considérant** que, depuis l'année 2016, les rassemblements contre le projet de centre industriel de stockage géologique de déchets radioactifs (CIGEO) ont engendré, du fait de la présence d'opposants violents et déterminés, de nombreux troubles à l'ordre public caractérisés notamment par des menaces et agressions régulières des forces de l'ordre par caillassage et jets d'engins incendiaires ainsi que des dégradations de mobilier public et de biens privés à BAR LE DUC, BURE et sur le territoire des communes avoisinantes ;

**Considérant** le contexte particulièrement tendu résultant du comportement violent de certains opposants au projet CIGEO, il y a lieu pour assurer la sécurité des personnes et des forces de l'ordre de restreindre temporairement la circulation d'aéronefs avec ou sans personne à bord sur les zones de Bure, Gondrecourt-le-Château, et Mandres-en Barrois, comprenant par ailleurs les installations majeures de l'Andra et le cantonnement des forces mobiles sectorisées ;

Sur proposition des directeurs de cabinet des Préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne,

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Une Zone d'Interdiction Temporaire (ZIT) de survols à tout trafic aérien, y compris les aéronefs circulant sans équipage à bord excepté les aéronefs d'état, affrétés par l'état et aéronefs assurant des missions de sécurité publique, d'assistance ou de sauvetage lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions ainsi que des aéronefs autorisés par la préfecture est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Article 2 :** La zone cylindrique, située dans les départements de la Meuse et de la Haute-Marne, est définie dans le tableau ci-dessous (système de coordonnées WGS 84) :

	Coordonnées du centre de la base		Rayon de la base	
	latitude (N)	longitude (E)	mètres	yards
zone	48° 29' 33"	05° 23' 13"	4500	4921

Son plafond est à 1 000 mètres (3 300 pieds) de hauteur par rapport au sol à l'exception des zones LF-R 45 N5.2 MEUSE SUD et des TMA SAINT-DIZIER 1.1 et 1.2 lorsqu'elles sont actives.

**Article 3 :** La zone définie à l'article 2 du présent arrêté est active le dimanche 19 avril 2026 08h00 à 20h00 (heures locales).

**Article 4 :** Les modalités de ces mesures d'interdiction de survol sont portées à la connaissance des usagers aériens par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM).

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Commercy, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, les Maires de Bure, Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Gondrecourt-le-Château, Mandres-en-Barrois et Saudron, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Meuse, le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Haute-Marne, la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le Commandant du 3<sup>ème</sup> Régiment d'Hélicoptères de Combat et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Metz-Nancy-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Meuse,

Xavier DELARUE

La Préfète de la Haute-Marne,

Régine PAM

### Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ou à Madame la Préfète de la Haute-Marne - 91 Rue Victoire de la Marne - 52011 Chaumont ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, Place Beauvau - 75 800 - Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif territorialement compétent - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n°2026-646 du 15 avril 2026  
portant interdiction temporaire de circulation sur les routes, voies et chemins des véhicules et des  
personnes sur un secteur situé autour du site de l'ANDRA**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi 92-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie – "signalisation temporaire" ;
- VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise routière ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de Madame Régine PAM, en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- VU** le décret du 15 février 2023 du Président de la République portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, en qualité de Préfet de la Meuse ;
- VU** les avis favorables des conseils départementaux de Meuse et de Haute-Marne en date, respectivement, du 15 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la mouvance anti nucléaire organise une semaine d'actions intitulée « Faisons dérailler l'expulsion – la Gare prend sa revanche » du 13 au 19 avril 2026, en parallèle d'un évènement dénommé « Printemps des luttes paysannes » du 17 au 18 avril 2026 à Mandres-en-Barrois, avec une manifestation de clôture annoncée le 19 avril 2026, sans déclaration à ce stade et sans identification d'organisateur avec une estimation de 400 à 500 participants ;

**CONSIDÉRANT** que, depuis l'année 2016, les rassemblements contre le projet de centre industriel de stockage géologique de déchets radioactifs (CIGEO) ont engendré, du fait de la présence d'opposants violents et déterminés, de nombreux troubles à l'ordre public caractérisés notamment par des menaces et agressions régulières des forces de l'ordre par caillassage et jets d'engins incendiaires ainsi que des dégradations de mobilier public et de biens privés à BAR LE DUC, BURE et sur le territoire des communes avoisinantes ;

**CONSIDÉRANT** que le 15 août 2017, à l'occasion d'une marche dans le cadre du festival « Les Bure'Lesques », rassemblant 300 personnes, les forces de sécurité intérieure avaient été prises à partie, occasionnant plusieurs blessés, tant parmi les militaires que parmi les opposants ;

**CONSIDÉRANT** que le 18 juillet 2019, en sus d'atteintes aux biens privés et publics sur le secteur de BURE et ses alentours, une patrouille de l'Escadron de Gendarmerie Mobile sectorisé a été violemment prise à partie par une quinzaine d'individus casqués et cagoulé tentant d'occuper illégalement le bois Lejuc, situé en bordure de la commune de BURE ; que lors de cette opération, les gendarmes ont à nouveau subi des tirs de projectiles (billes d'acier et des cocktails molotov) ;

**CONSIDÉRANT** les multiples tentatives d'intrusion depuis 2019 dans le bois Lejuc, propriété de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) par des opposants au projet Cigéo ;

**CONSIDÉRANT** qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 13 janvier 2021, des dégradations sont réalisées sur une partie des rails et du soubassement, sur la voie de chemin de fer au niveau de la commune de DEMANGE-AUX-EAUX, occasionnant une inclinaison de la voie qui sera utilisée pour l'acheminement des éventuels futurs convois nucléaires CIGEO ;

**CONSIDÉRANT** que le 21 août 2021 à ABAINVILLE, à l'occasion d'une manifestation non autorisée, en marge du camp des opposants dit « les Rayonnantes », un entrepôt appartenant à l'ANDRA, sis à GONDRECOURT-LE-CHATEAU, est dégradé par le biais de multiples inscriptions à l'extérieur, puis par effraction et multiples dégradations du mobilier présent à l'intérieur. Le gardien du site, ayant pu échapper aux opposants, a vu son véhicule de fonction vandalisé et retourné ;

**CONSIDÉRANT** qu'entre le 7 et le 10 septembre 2021, une campagne d'affichage et d'inscriptions par tags a été menée, notamment sur de la signalisation urbaine, par les opposants à BIENCOURT-SUR-ORGE, DEMANGE-AUX-EAUX, RIBEAUCOURT, DAMMARIE-SUR-SAULX et MONTIERS SUR SAULX, tags portant entre autre mention « argent sale du nucléaire », « GIP=Corruption », « NI DUP NI DAC », laissant présager d'autres actions potentielles à venir dans le cadre de l'enquête publique, se déroulant du 15 septembre 2021 au 23 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le 16 juillet 2022 en soirée, 40 individus encagoulés incendient volontairement un piézomètre appartenant à l'ANDRA, installé en Haute-Marne à CIRFONTAINES (52), limitrophe au département de la Meuse ;

**CONSIDÉRANT** que le 20 juin 2023, un militant anti-nucléaire a été interpellé en Meuse et condamné pour des faits de recel aggravé par deux circonstances, outrage à dépositaire de l'autorité publique, dégradations par « TAG » et participation à un groupement en vue de commettre des violences volontaires contre les personnes ou de destruction ou dégradations de biens ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette interpellation, un tag a été réalisé dans la nuit du 23 au 24 juin 2023 sur le mur du lavoir de la commune de BURE portant l'inscription « A bas les prisons liberté pour Loïc stop aux incarcérations politiques » ;

**CONSIDÉRANT** que le 02 septembre 2025, un hélicoptère de la gendarmerie nationale, en mission de surveillance, a été la cible d'au moins cinq tirs de mortiers d'artifice, alors qu'il survolait le site de l'ancienne gare de LUMÉVILLE, par des personnes intégralement masquées ;

**CONSIDÉRANT** que la manifestation revendicative organisée le 20 septembre 2025 par le syndicat Confédération Paysanne de la Meuse et les associations Cedra et Réseau Sortir du Nucléaire a donné lieu à des jets de projectiles sur les forces de sécurité intérieure par des individus encagoulés, et à des dégradations sur une antenne téléphonique ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte particulièrement tendu il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative d'assurer l'ordre public et de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées à assurer la protection des biens et des personnes le 19 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que des difficultés de circulation peuvent survenir à partir de la journée considérée en raison de la manifestation non déclarée ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'interdiction de circulation des personnes et des véhicules du présent arrêté ne restreint la circulation des véhicules que sur la D60, la D960 et la D227 pour leurs parties menant au site de l'ANDRA ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prévoir un itinéraire de déviation pour la RD 960 axe structurant traversant le périmètre interdit;

**Sur proposition conjointe** des Directeurs Départementaux des Territoires de Meuse et Haute-Marne,

## **ARRÊTENT**

**Article 1er :** Est interdit à la circulation des personnes, ainsi qu'à la circulation et au stationnement de tout véhicule, à l'exception des riverains pouvant en justifier, des personnels soignants, ainsi que des véhicules des forces de l'ordre et de secours et de toute personne autorisée par la Préfecture, le dimanche 19 avril à compter de 08h00, l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- la RD132 de l'intersection RD132/RD227 à BURE (55) à l'intersection RD132/RD960 à MANDRES EN BARROIS (55) ;
- la RD138 de l'intersection RD132/RD138 à MANDRES EN BARROIS à l'intersection RD138/RD138c à MANDRES EN BARROIS (55) ;
- la RD138c puis la RD115a de l'intersection RD138/RD138c à MANDRES EN BARROIS à l'intersection RD115a/RD175 à CIRFONTAINES EN ORNOIS (52) ;
- la RD175 de l'intersection RD115a/RD175 à CIRFONTAINES EN ORNOIS à l'intersection RD175/D60 à SAUDRON (52) ;
- la RD60 de l'intersection RD175/RD60 à l'intersection RD60/RD175a à SAUDRON (52) ;
- la RD175a de l'intersection RD60/RD175a à SAUDRON (52) à l'intersection RD175a/RD132 à BURE(55).

**Article 2 :** Un itinéraire de déviation, tous véhicules, est défini selon le plan joint au présent arrêté et emprunte les tronçons suivants avec prise d'effet le 19 avril 2026 à 08h00 :

- Houdelaincourt (55) sur la RD966, de l'intersection de la RD960 avec la RD966 en direction de Menaucourt, jusqu'à l'intersection de la RD5 à Longeaux (55) ;
- Longeaux (55) sur la RD5, de l'intersection de la RD966 avec la RD5 en direction de Montiers-sur-Saulx (55) jusqu'à l'intersection de la RD132 ;
- Montiers-sur-Saulx (55) sur la RD 132 (55) puis la RD 9 (52), de l'intersection RD 5 avec la RD132 en direction de Chevillon (52), jusqu'à l'intersection de la RD9 avec la RD335 à Rachecourt-sur-Marne (52) ;
- Rachecourt-sur-Marne (52) sur la RD335, de l'intersection RD9 avec la RD335 en direction de Joinville (52) jusqu'au giratoire de "belleville" à Vecqueville (52) ;
- Vecqueville (52) de l'intersection RD335 avec la RN67 en direction de Joinville (52) jusqu'à la RD60 à Thonnance-les-Joinville (52) via la RD335.

**Article 3 :** La circulation sur les RD175a, RD127, RD132 reste autorisée.

**Article 4 :** La signalisation découlant de la présente déviation est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue chacun en ce qui les concerne par les services départementaux de Meuse et Haute-Marne, sous l'autorité des Préfets de Meuse et Haute-Marne.

**Article 5 :** Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'évènement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

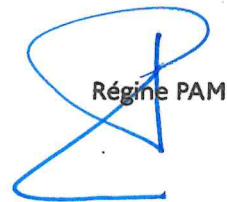
**Article 6 :** Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Meuse, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne, Madame, Monsieur les commandants des groupements départementaux de Gendarmerie de Meuse et de Haute-Marne, Messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Meuse et de la Haute-Marne, Messieurs les présidents des conseils départementaux de la Meuse et la Haute-Marne, Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Meuse et de Haute-Marne. Une copie du présent arrêté sera transmis pour information aux Directeurs Départementaux des services d'Incendie et de Secours de Meuse et Haute-Marne, ainsi qu'aux Directeurs du SAMU de Meuse et de Haute-Marne.

Le Préfet de la Meuse,



Xavier DELARUE

La Préfète de la Haute-Marne,



Régine PAM

**Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Meuse ou de la Préfète de la Haute-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur
- soit d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent, celui-ci pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.